



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>13</b>
VOTANTS	<b>17</b>
<b>DATE DE CONVOCAATION</b>	
24 novembre 2022	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> - 9 DEC. 2022	
Codification : 7.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 6 DEC. 2022 et publication du - 6 DEC. 2022	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-deux, le **premier décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE  
Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE  
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

**Absents sans pouvoir :**

Patrick PORNET  
Isabelle ROUVIDAN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Patricia PERRET

**OBJET : 2022-043 : Garantie d'emprunt à Alliage Habitat pour financer l'acquisition de 5 logements individuels situés Impasse du Patronage, route des Granges Fleuries.**

Monsieur le Maire expose qu'ALLIADE HABITAT acquiert 8 logements locatifs sociaux situés route des Granges Fleuries – Impasse du Patronage.

Par courrier du 17 octobre 2022, ALLIADE HABITAT sollicite la garantie à hauteur de 49,00 % de la commune de Perreux pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 053 157,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 140462 constitué de 5 lignes du Prêt.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une garantie d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 140462 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **Article 1 :**

La Commune de Perreux accorde sa garantie à hauteur de 49,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 053 157,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 140462 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 516 046,93 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Perreux s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 11 voix pour – 2 voix contre (Mme Renard et M. Dumas) - 4 abstentions (Mme Trambouze, Mme Dudek-Vazquez, Mme Roch et M. Dupin) et 2 absents sans pouvoir :

- **D'adopter** les propositions ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 6 décembre 2022**

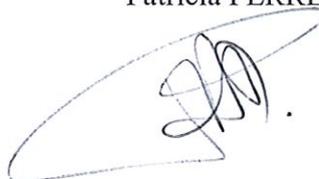
Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Patricia PERRET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022